



# COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

## ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

### PLACE DE LA BAIE

2023/03/029/PV

#### LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté Interministériel sur la signalisation routière ;

VU la demande du 13 janvier 2023 de Messieurs KLISSING Francis et Ludovic, représentant de KLISSING, en vue de l'organisation d'une représentation de spectacles de marionnettes sur la place de la Baie coté zone bleue les lundis 7, 14 et 21 août 2023 ;

**CONSIDERANT** que le bon déroulement de cette organisation nécessite une réglementation du stationnement ;

### ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le stationnement des véhicules est formellement interdit sur la place de la Baie coté zone bleue les lundis 7, 14 et 21 août 2023, et ce, jusqu'aux mardis matin.

#### **Article 3 : Responsabilité**

Le pétitionnaire, restera responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion de l'occupation notamment en cas de signalisation insuffisante ou non réglementaire. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**Article 4 :** Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 4 –**

- M. le Directeur Général des Services de la Commune de La Forêt-Fouesnant,
  - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
  - Messieurs KLISSING Francis et Ludovic, représentant de KLISSING,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A La Forêt Fouesnant, le 06 mars 2023

Le Maire,  
Daniel GOYAT

